

CONDITIONS D'ADMISSION ET DE SÉJOUR DES ÉTRANGERS AU SÉNÉGAL

CLASSEMENT DES PAYS SELON LES DIFFÉRENTES CATÉGORIES DE VISA

Il résulte essentiellement des textes définissant les conditions d'admission et de séjour au Sénégal, que les étrangers désirant entrer et éventuellement séjourner au Sénégal sont soumis à l'un des trois régimes suivants :

- Dispense de visa ou **catégorie A** (Annexe I);
- Visa sans consultation préalable ou **catégorie B** (Annexe II);
- Visa avec consultation préalable ou **catégorie C** (Annexe III).

A/. DISPENSE DE VISA :

1- Bénéficiaire de cette dispense, les ressortissants des pays limitrophes suivants :

- Gambie
- Guinée-Bissau
- République de Guinée
- Mali
- Mauritanie

Les ressortissants de ces pays sont admis à pénétrer sur le territoire sénégalais sur présentation :

- D'un passeport en cours de validité, d'une carte d'identité nationale ou d'un laissez-passer;
- Des certificats internationaux de vaccination exigés par les règlements sanitaires.

2- Les ressortissants des pays cités ci-dessous sont également dispensés du visa d'entrée au Sénégal.

Ordre	PAYS MEMBRES DE LA CEDEAO
01	Bénin
02	Burkina-Faso
03	Cap-Vert
04	Cote d'Ivoire
05	Ghana
06	Libéria
07	Niger
08	Nigeria
09	Sierra Léone
10	Togo

Ces étrangers sont admis à pénétrer sur le territoire sénégalais sur présentation :

- D'un passeport en cours de validité;
- D'une garantie de rapatriement, d'un billet aller retour ou circulaire ou d'un titre de voyage pour une destination extérieure au Sénégal;

- Des certificats internationaux de vaccination exigés par les règlements sanitaires.

3- les ressortissants des pays, figurant dans le tableau ci-après et ayant accordé une dispense de visa aux ressortissants sénégalais ou ayant signé avec le Sénégal des accords dans ce sens, sont dispensés du visa d'entrée au Sénégal.

Ordre	AUTRES PAYS	TYPE DE PASSEPORTS
01	Algérie	Diplomatique et service
02	Autriche	Diplomatique
03	Belgique	Diplomatique
04	Brésil	Diplomatique et service
05	Espagne	Diplomatique
06	France	Diplomatique
07	Ile Maurice	
08	Iran	Diplomatique pour un séjour 1 mois
09	Kenya	Diplomatique ou service
10	Libye	Diplomatique et service
11	Maroc	
12	Ouganda	Diplomatique et service
13	Pays-Bas	Diplomatique
14	Portugal	Diplomatique
15	République du Congo	
16	République Centrafricaine	
17	Roumanie	Diplomatique et service
18	Tunisie	
19	Turquie	Diplomatique

Ces étrangers sont admis à pénétrer sur le territoire sénégalais sur présentation :

- D'un passeport en cours de validité;
- D'une garantie de rapatriement, d'un billet aller retour ou circulaire ou d'un titre de voyage pour une destination extérieure au Sénégal;
- Des certificats internationaux de vaccination exigés par les règlements sanitaires.

4- Les détenteurs de documents d'identification officiels d'Interpol en mission au Sénégal sont également exemptés de visa.

B/. VISA SANS CONSULTATION PRÉALABLE :

Les ressortissants des pays dont la liste figure à l'**Annexe II** sont admis à pénétrer sur le territoire sénégalais sur présentation :

- D'un passeport en cours de validité;
- D'un visa d'entrée dont la délivrance, pour un transit ou un séjour ne dépassant pas trois (03) mois, n'est pas soumise à l'autorisation préalable obligatoire du Ministère de l'Intérieur;
- D'une garantie de rapatriement, d'un billet aller retour ou circulaire ou d'un titre de voyage pour une destination extérieure au Sénégal;

- Des certificats internationaux de vaccination exigés par les règlements sanitaires.

C/. VISA AVEC CONSULTATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE DU MINISTÈRE DE L'INTERIEUR :

Les ressortissants des pays dont la liste figure à l'**Annexe III** sont admis à pénétrer sur le territoire sénégalais sur présentation :

- D'un passeport en cours de validité;
- D'un visa d'entrée dont la délivrance est soumise à l'autorisation préalable du Ministère de l'Intérieur;
- D'une garantie de rapatriement, d'un billet aller retour ou circulaire ou d'un titre de voyage pour une destination extérieure au Sénégal;
- Des certificats internationaux de vaccination exigés par les règlements sanitaires.

NB (IMPORTANT) :

- **Les titulaires de passeports officiels** (diplomatique ou service, laissez-passer des Nations Unies, de l'Union Africaine, de l'Union Européenne) **et les personnes en possession de passeports ordinaires en mission officielle au Sénégal, sont exonérés de droits de visa pour la durée de leur mission** s'ils sont munis d'un passeport/titre de voyage en cours de validité, d'une lettre d'invitation officielle et/ou d'un ordre de mission dûment établi.
- **Les Réfugiés, Apatrides ainsi que les ressortissants de pays qui ne figurent pas dans les annexes I, II et III, sont soumis au régime de la consultation préalable obligatoire (catégorie**

ANNEXE I

Pays dont les ressortissants sont dispensés du visa d'entrée et de séjour au Sénégal.

1- Pays membres de la CEDEAO et la Mauritanie

1. Gambie
2. Guinée- Bissau
3. Mali
4. Mauritanie
5. République de Guinée
6. Bénin
7. Burkina-Faso
8. Cap-Vert
9. Côte d'Ivoire
10. Ghana
11. Libéria
12. Niger
13. Nigeria
14. Sierra Léone
15. Togo

2- Autres Pays dont les ressortissants détenteurs de passeports diplomatiques et/ou de service et/ou ordinaire sont dispensés du visa d'entrée et de séjour au Sénégal

- 1- Algérie (passeports diplomatique et de service)
- 2- Autriche (passeport diplomatique)
- 3- Belgique (passeport diplomatique)
- 4- Brésil (passeports diplomatique et de service)
- 5- Espagne (passeport diplomatique)
- 6- France (passeport diplomatique)
- 7- Ile Maurice
- 8- Iran (passeport diplomatique pour séjour ne dépassant pas 1 mois)
- 9- Kenya (passeports diplomatique, de service et ordinaire)
- 10- Libye (passeports diplomatique et de service)
- 11- Maroc (passeports diplomatique, de service et ordinaire)
- 12- Ouganda (passeports diplomatique et de service)
- 13- Pays-Bas (passeport diplomatique)
- 14- Portugal (passeport diplomatique)
- 15- République du Congo
- 16- République Centrafricaine
- 17- Roumanie (passeport diplomatique et service)
- 18- Tunisie (passeports diplomatique, de service et ordinaire)
- 19- Turquie (passeport diplomatique)

ANNEXE II

Catégorie B

Pays dont les ressortissants doivent, pour pénétrer sur le territoire sénégalais, être munis d'un visa d'entrée dont la délivrance est soumise à l'autorisation préalable facultative du Ministère de l'Intérieur.

1. Afrique du Sud
2. Algérie (passeport ordinaire)
3. Allemagne
4. Andorre
5. Argentine
6. Arménie
7. Australie
8. Autriche
9. Bahamas
10. Bahrein
11. Barbade
12. Belgique
13. Botswana
14. Brunei
15. Bulgarie
16. Burundi
17. Cameroun
18. Canada
19. Chypre
20. Comores
21. Costa Rica
22. Croatie
23. Danemark
24. Egypte
25. El Salvador
26. Emirats Arabes Unis
27. Espagne
28. Estonie
29. Etats-Unis d'Amérique
30. Ethiopie
31. Fidji
32. Finlande
33. France
34. Gabon
35. Grande Bretagne
36. Grèce
37. Grenade
38. Guatemala
39. Guinée Equatoriale
40. Haïti
41. Honduras
42. Hongrie
43. Ile Maurice
44. Iles Marshall
45. Iles Salomon
46. Inde
47. Irlande
48. Islande
49. Israël
50. Italie
51. Jamaïque
52. Japon
53. Kenya
54. Kiribati
55. Koweït
56. Lesotho
57. Lettonie
58. Lichtenstein
59. Lituanie
60. Luxembourg
61. Madagascar
62. Malaisie
63. Malawi
64. Malte
65. Micronésie
66. Monaco
67. Namibie
68. Népal
69. Norvège
70. Nouvelle Zélande
71. Oman
72. Ouganda
73. Palaos
74. Papouasie Nouvelle Guinée
75. Pays-Bas
76. Philippines
77. Pologne
78. Portugal
79. République Dém. du Congo
80. République Dominicaine

-
81. République Tchèque
 82. République de Corée
 83. Roumanie
 84. Russie
 85. Rwanda
 86. Sainte-Lucie
 87. Saint-Kitts-Et-Nevis
 88. Saint-Marin
 89. Saint-Vincent-et-Grenadines
 90. Samoa
 91. Seychelles
 92. Singapour
 93. Slovaquie
 94. Slovénie
 95. Suède
 96. Suisse
 97. Suriname
 98. Swaziland
 99. Tanzanie
 100. Tchad
 101. Thaïlande
 102. Trinité et Tobago
 103. Turquie
 104. Tuvalu
 105. Ukraine
 106. Vanuatu
 107. Vatican
 108. Zambie
 109. Zimbabwe

ANNEXE III
Catégorie C

Pays dont les ressortissants doivent, pour pénétrer sur le territoire sénégalais, être munis d'un visa d'entrée dont la délivrance est obligatoirement soumise à l'autorisation préalable du Ministère de l'Intérieur.

1. Afghanistan
2. Albanie
3. Angola
4. Antigua et Barbuda
5. Arabie Saoudite
6. Azerbaïdjan
7. Bangladesh
8. Belize
9. Biélorussie(Belarus)
10. Birmanie(Myanmar)
11. Bolivie
12. Bosnie Herzégovine
13. Bhoutan
14. Brésil
15. Cambodge
16. Chili
17. Chypre
18. Colombie
19. Cuba
20. Djibouti
21. Dominique
22. Equateur
23. Erythrée
24. Géorgie
25. Guinée Equatoriale
26. Guyane
27. Iles Maldives
28. Indonésie
29. Irak
30. Iran
31. Jordanie
32. Kazakhstan
33. Kirghizistan
34. Liban
35. Libye
36. Mexique
37. Moldavie
38. Mongolie
39. Monténégro
40. Mozambique
41. Myanmar (Birmanie)
42. Nauru
43. Nicaragua
44. Ouzbékistan
45. Pakistan
46. Panama
47. Paraguay
48. Pérou
49. Qatar
50. Rép. Yougoslave de Macédoine
51. République de Chine (Taiwan)
52. République Populaire de Chine
53. République Pop. Dém. de Corée
54. Laos (République Dém. Pop. Lao)
55. Sao Tomé et Principe
56. Serbie
57. Somalie
58. Soudan
59. Soudan du Sud
60. Sri Lanka
61. Syrie
62. Tadjikistan
63. Tanzanie
64. Timor-Leste
65. Tonga
66. Turkménistan
67. Uruguay
68. Venezuela
69. Vietnam
70. Yemen